

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
27 juin 2015

---

DROIT DES ÉTRANGERS - (N° 2183)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° CL162

présenté par  
M. Molac et M. Coronado

-----

**ARTICLE 19**

A l'alinéa 3, substituer aux mots :

« de la même »,

les mots :

« d'une ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La rédaction de l'alinéa 3 empêche une réitération de placement en rétention en vue d'exécuter la même mesure d'éloignement, pendant un délai de 7 jours.

La logique voudrait qu'aucun placement n'intervienne, y compris en cas de nouvelle mesure d'éloignement, durant ce délai de 7 jours qui est laissé à la personne pour quitter le territoire par ses propres moyens.

Un nouveau placement empêche de facto la personne de se conformer à l'obligation qui lui a été faite de déférer à sa mesure d'éloignement.